



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 25.10

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 15 décembre 2025, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement n° 25.10 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi et est entré en vigueur le 19 décembre 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 19 décembre 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière